

**Séance 24 du JEUDI 22 DECEMBRE 2022**

**Nombre de Conseillers :** L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 22 DECEMBRE 2022 à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion du conseil municipal, 50 Grande Rue, sous la présidence de Monsieur Jean-François VIRY, Maire,

En Exercice : 14  
Présents : 12  
Votants : 12

**Date de Convocation :** **Présents :** MM VIRY - ANTOINE - CANAL - HOUSSAYE - LAROYENNE - PERRIN - PILET - MMES GROSJEAN - GEORGE - MAI - MONTEMONT - POIROT PETITJEAN  
13 décembre 2022

**Date d’Affichage :** **Excusé(s) :** PETITJEAN Huguette - PHILIPPE Christelle  
30/12/2022  
**Absent(s) :**

**Secrétaire de séance :** POIROT Gaëlle

Monsieur le Maire prononce l’ouverture de la séance à 18 h 00.

Avant de solliciter l’approbation du conseil sur le compte rendu de la séance du 5 décembre 2022, Monsieur le Maire demande que chaque conseiller municipal s’exprime et fasse part de ses remarques, et le cas échéant des demandes de modification à prendre en compte.

Aucune observation n’ayant été formulée, le procès-verbal du conseil municipal est soumis au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’UNANIMITE, **APPROUVE** le compte rendu de la séance du 5 décembre 2022.

**N°116 – 3.2.2 – AFFAIRES IMMOBILIERES – ECHANGES PARCELLES COMMUNE / CREUSOT  
JACQUES : REGULARISATION CHEMIN**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la délibération n°49/2022 prise le 30 mai 2022, autorisant l’échange de parcelles communales avec les parcelles privées de Monsieur CREUSOT Jacques, suite à une demande effectuée par ce dernier.

Les parcelles de Monsieur CREUSOT sont les suivantes : lieudit « Le Seu », n° AD 236 (1 420 ca), n° AD 238 (2 760 ca), n° AD 246 (950 ca), n° AD (1 280 ca), lieudit « La Golette » n° AD 134 (7 560 ca) pour un total de 13 970 ca.

Les parcelles communales échangées sont les n° A 409 (12 943 ca), A 505 (873 m<sup>2</sup>) et une partie de la A 240 (à définir) au lieudit « La Golette », pour un total de 13 970 ca.

**Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, suite au passage du géomètre, il s’est avéré qu’un chemin d’accès inclus dans la parcelle AD 143 dessert la parcelle privée AD 147. Ce chemin ayant été goudronné par la commune lors d’un mandat précédent, il convient de le régulariser, avec bornage et rétablissement des limites.**

**Les frais de bornage s’élèvent à 960 € HT et seront suivis de frais de notaire, inconnus à ce jour.**

Après discussion et délibération,

Le Conseil Municipal, à **11 voix pour et 1 abstention** (Mme MONTEMONT),

**ACCEPTÉ** la régularisation de ce chemin, avec bornage et rétablissement des limites, pour un montant de 960 € HT,

**PRECISE :**

que ce chemin sera acheté par la commune à l'euro symbolique à Monsieur CREUSOT, et que les frais de notaire afférents seront à la charge de la commune, que les documents d'arpentage seront établis par le cabinet DEMANGE et Associés.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'agir au nom et pour le compte de la Commune, afin de réaliser ces échanges dont les actes seront conclus par l'étude de Maître THON à Cornimont.

*Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 30 décembre 2022*

#### **N°117 – 7.1.2 TARIFS COMMUNAUX 2023 : EAU**

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs communaux sont votés chaque année par le conseil municipal, avant le 31 décembre N pour être applicables au 1er janvier N+1.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à **11 voix pour, et 1 voix contre (Mme GEORGE)**,

Vu la délibération du 13 décembre 2021 relative aux tarifs communaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu le report de décision du 5 décembre 2022,

**PRECISE** qu'en raison du coût des travaux sur le réseau d'eau et de la conjoncture en matière de hausse des prix de l'énergie, Monsieur le Maire propose des augmentations du tarif de l'eau pour 2023 :

**FIXE** comme suit les tarifs de l'eau applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 1,62 € : m3 (pour rappel le tarif 2022 : 1,47 € / m3)

*Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 30 décembre 2022*

#### **N°118 – 7.5.1.1. DEMANDES SUBVENTIONS TRAVAUX ENVISAGES EN 2023**

Monsieur le Maire informe les conseillers que divers travaux pourraient être programmés en 2023 et que ces travaux feraient l'objet de demandes de subventions.

Ces projets sont les suivants :

- Familiale : isolation thermique (fenêtres, façades et toit) et aménagements extérieurs : subvention possible de la préfecture (DETR) et du conseil Départemental, et autres organismes.
- Rénovation électrique église, puis vitraux, façades et orgue les années suivantes : subvention possible de la préfecture (DETR) et autres
- Enherbement cimetière : subvention possible de l'agence de l'eau et de la région
- Voirie : réfection des rues Les Mérilles, Les Essieux, Le Calvaire (en partie) : aides du département
- Réservoir eau à refaire + réseau d'eau secteur la Roche des Chênes ; subventions possibles Agence de l'Eau et le Département

Considérant que la Région, le Conseil Départemental, l'Agence de l'Eau et la Préfecture (DETR) pourraient respectivement subventionner certains travaux,

Entendu les explications nécessaires,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de SOLLICITER les subventions correspondantes auprès de la Région, le Conseil Départemental, l'Agence de l'Eau et la Préfecture (DETR), et autres organismes en fonction des projets qui seront retenus en 2023.

*Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 30 décembre 2022*

#### **N°119 – 7.5.1.1. TRAVAUX RESERVOIR MAITRISE D'OUVRAGE**

Monsieur le Maire informe les conseillers que des travaux de réfection des réservoirs d'eau doivent être programmés en 2023 et que ces travaux nécessitent une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour un montant de 5 480 € HT, par l'ATD (Agence Départementale des Travaux).

Entendu les explications nécessaires,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de SOLLICITER l'Agence Départementale des Travaux (ATD) pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage des réservoirs d'eau, pour un montant de 5 480 € HT.

Les crédits seront prévus au budget 2023.

*Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 30 décembre 2022*

#### **N°120 – 7.10 AMORTISSEMENT des BIENS du RESEAU d'EAU**

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Vu la délibération du 2 juillet 1998 fixant la durée d'amortissement des biens du service de l'eau,

Et suite aux travaux réalisés cet automne sur le réseau d'eau, Monsieur le Maire propose d'amortir les installations sur 50 ans, afin de lisser l'augmentation du prix de l'eau pour les abonnés. (Amortissements pratiqués depuis le 26 février 2014 : 30 ans),

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**DECIDE** de fixer la durée d'amortissement des travaux et subventions du réseau d'eau à 50 ans.

*Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 30 décembre 2022*

## N°121 - 8.5 MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DU PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que suite à la délibération du 5 décembre dernier concernant la modification des paiements (factures à terme échu avec prélèvement automatique), il convient de modifier les règlements intérieurs ACM, cantine, périscolaire.

Le conseil municipal, à l'**unanimité**,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**ADOpte** les règlements intérieurs modifiés (factures à terme échu avec prélèvement automatique) pour les services ACM, cantine et périscolaire.

*Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 30 décembre 2022*

### Questions et informations diverses

La séance est levée à 20H00.